

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2025-06

MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION (RRVM, CHAPITRE C-3.2) À L'ÉGARD DE LA TERMINOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE, DES GÎTES ET DE L'AGRANDISSEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

- **QUE** lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté le *Règlement 2025-06 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, chapitre c-3.2) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique, des gîtes et de l'agrandissement d'un usage dérogatoire*;
- **QUE** le 22 mai 2025, le certificat de conformité du Règlement 2025-06 au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été délivré par le greffier adjoint de la Ville de Montréal;
- **QUE** ce Règlement entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité;
- **QUE** ce règlement est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 22 mai 2025.

La secrétaire d'arrondissement,
Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2025-06

MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION (RRVM, CHAPITRE C-3.2) À L'ÉGARD DE LA TERMINOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE, DES GÎTES ET DE L'AGRANDISSEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE

- Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), l'**avis d'entrée en vigueur du Règlement 2025-06 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, chapitre c-3.2) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique, des gîtes et de l'agrandissement d'un usage dérogatoire** a été publié le 22 mai 2025 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 22 mai 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko